

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_014

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	45
Votants	50
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 2 avril 2021

**LE 8 avril 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
Mme Delphine LABAILS**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE SARLIAC S/ L'ISLE : POINT DELIBERANT

PRESENTS :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, M. REYNET, M. VIROL, M. SERRE

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. GEORGIADIS donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. VADILLO donne pouvoir à Mme LABAILS

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE SARLIAC S/ L'ISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales pose que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de solidarité de 60 000 € pour la durée du mandat.

Que concernant la demande de fonds de mandat émane du conseil municipal qui délibère pour le solliciter en proposant le montant, en joignant un plan de financement provisoire afin de vérifier la conformité de la demande au vu des principes du CGCT.

Considérant, pour rappel, le bénéfice du fonds de solidarité est encadré par plusieurs règles :

- **en premier lieu**, le droit commun relatif aux subventions impose à tout maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, d'autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé. La participation communale doit donc être au moins égale à 20 % des subventions publiques attribuées au projet concerné par le fonds de concours, hors TVA
- **en second lieu**, le règlement du fonds de concours impose que la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune.

Que concernant le versement du fonds de concours, la communauté ne procédera au versement qu'à la fin de l'opération au vu :

- du plan de financement définitif de l'opération
- d'un état récapitulatif des factures

Que la commune de Sarliac sur l'Isle sollicite un fonds de concours communautaire en vue d'une opération de mise en accessibilité du hall et des sanitaires de la salle des fêtes, de la Mairie et parvis ainsi que des petits travaux de rénovation énergétique :

Considérant que ce projet global s'élève à **113 800 € HT**. La commune de Sarliac sur l'Isle sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **22 760 € soit 20 %** du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DETR	39 830 €	35 %

CD24	28 450 €	25 %
Grand Périgueux	22 760 €	20 %
Autofinancement	22 760 €	20 %
TOTAL	113 800 €	100 %

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
 Reçu en préfecture le 27/04/2021
 Affiché le
 ID : 024-200040392-20210408-DDB2021_014-DE

Qu'avec ses demandes de fonds solidarité la commune de Sarliac sur l'Isle ne dispose plus que d'un droit à fonds de solidarité de 37 240 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **22 760 €** à la Commune de **Sarliac sur l'Isle** pour une opération de mise en accessibilité du hall et des sanitaires de la salle des fêtes, de la Mairie et parvis ainsi que des petits travaux de rénovation énergétique.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/04/2021	Périgueux, le 26/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

